



LOI N° 2014/009 DU 18 JUIL. 2014

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A ADHERER AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES AVANTAGES DECOULANT DE LEUR UTILISATION, ADOPTE LE 29 OCTOBRE 2010 A NAGOYA (JAPON)

*Le Parlement a délibéré et adopté,
le Président de la République
promulgue la loi dont la teneur suit :*

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à adhérer au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya (Japon).

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 18 JUIL. 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

